

Séance du 28 mai 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**,
Mme Véronique **Vanhoutte**, Conseillers;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.
Les absences de Mme Marie-Paule **Labrique** et M. Pierre **Navez** sont excusées.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Plan de Cohésion sociale 2020-2025 – Approbation – Vote.
- 2, Comptes de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.
- 3, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : compte de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.
- 4, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : compte de l'exercice 2018 – Approbation– Vote.
- 5, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : compte de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.
- 6, Fabrique d'Eglise Saint-Remy : compte de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.
- 7, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : compte de l'exercice 2018 – Approbation - Vote
- 8, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : modification budgétaire n° 1 (exercice 2019) – Approbation – Vote.
- 9, Bois de l'Alloët : budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.
- 10, Participation solidaire au service « Allo Santé » - Approbation de la convention – Vote.
- 11, Acquisition d'un véhicule d'occasion de type "camion" pour le service voirie – Marché de fourniture – Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 12, Fonds d'investissements à destination des communes - Approbation du plan d'investissement communal 2019/2021 – Vote.
- 13, CPAS : rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie – Exercice 2018 – Communication.

14, SWDE : désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant à l'Assemblée générale – Votes.

15, Intercommunale Intersud - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

16, Intercommunale Ipalle – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote

17, Intercommunale ORES – Assemblée générale du 29 mai 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

18, BRUTELE :

a) Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

b) Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

19, Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Désignation du président et des membres (effectifs & suppléants) – Votes.

20, Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation - Vote.

21, Questions orales.

22, Personnel enseignant :

a) Nomination à titre définitif – Révision de la décision du 24 avril 2019 - Vote.

b) Congé pour stage pour une fonction de Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) - Ratification – Vote.

c) Congé pour interruption complète de la carrière professionnelle - Ratification – Vote.

d) Congé pour motifs impérieux d'ordre familial – Ratification – Vote.

e) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

23, Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril et du 24 avril 2019.

Décisions

Point 1 : Plan de Cohésion sociale 2020-2025 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux, Madame De Bue, du 29 novembre 2018, informant que suite à l'adoption du décret du 22 novembre 2018, la

Commune de Lobbes est susceptible de recevoir une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour une programmation de 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018 décidant de répondre à l'appel à candidature ;

Attendu qu'en séance du 7 mars 2019 , le Collège a donné un accord de principe pour continuer la collaboration avec la Commune de Merbes-le-Château ;

Attendu que plusieurs réunions se sont déroulées en présence des deux communes dont une avec le Président de l'Action Sociale et la Directrice générale ff du CPAS ;

Considérant l'avis du Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Considérant que le dossier du Plan doit être renvoyé pour le 3 juin 2019 au plus tard à la Direction de la Cohésion Sociale ;

Considérant que la Commune de Lobbes peut prétendre à une subvention de 34.316,45 euros avec une participation sur fonds propres d'au moins 25% du montant de la subvention ;

Considérant le plan proposé ainsi que la convention de partenariat avec la Commune de Merbes-le-Château ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 15 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière émis le 16 mai 2019 ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ainsi que la convention.

La présente sera communiquée au SPW Intérieur et Action sociale – Direction de la Cohésion sociale, à la cheffe de projet, à la Directrice financière et à la Commune de Merbes-le-Château.

Point 2 : Comptes de l'exercice 2018 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte établi par Madame la Directrice financière ;

Considérant qu'en séance du 28 mars 2019, le Collège Communal a arrêté le relevé des dépenses engagées au cours de l'exercice 2018 et des exercices antérieurs et non imputées au 31 décembre 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le résultat budgétaire devra être injecté dans la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

- le relevé des non-valeurs et irrécouvrables au montant de :
 - * 18.970,65 EUR pour les non-valeurs sur droits (diminution de recettes),
 - * 34.152,12 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (sans décaissement),
 - * 32.211,31 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (avec décaissement) ;

- le compte budgétaire de l'exercice 2018 qui se présente comme suit:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	8.316.775,97	1.884.619,34
Non-valeurs (2)	18.970,65	0,00
Engagements (3)	6.520.504,59	3.093.092,55
Imputations (4)	6.169.785,97	880.636,94
Résultat budgétaire (1-2-3)	+1.777.300,73	-1.208.473,21
Résultat comptable (1-2-4)	+2.128.019,35	+1.003.982,40

- le bilan :

ACTIF	PASSIF
24.919.252,00	24.919.252,00

- le compte de résultats :

COMPTE DE RÉSULTATS	CHARGES : C	PRODUITS : P	RÉSULTAT : P-C
Résultat courant	6.132.305,61	6.120.418,21	-11.887,40
Résultat d'exploitation (1)	7.170.397,30	7.145.360,18	-25.037,12
Résultat exceptionnel (2)	259.535,74	406.216,37	146.680,63
Résultat de l'exercice (1+2)	7.429.933,04	7.551.576,55	121.643,51

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives aux Autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Ulrich **Lefèvre**.

Mme Véronique **Vanhoutte** étant concernée, quitte la table du conseil et ne participe pas au vote .

Point 3 : Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Compte de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 8 avril 2019, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 9 avril 2019 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 11 avril 2019 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 26 avril 2019 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 27 avril 2019 pour se terminer le 5 juin 2019 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2018 – chapitre I -3, 9 et 11a on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 2 mai 2019 celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 4 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 8 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	34.364,22
dont intervention communale	32.450,40
Recettes extraordinaires totales	8.102,75
Dépenses ordinaires chap. I	1.688,50
Dépenses ordinaires chap. II	21.421,42
Dépenses extraordinaires	-
Recettes totales	42.466,97
Dépenses totales	23.109,92
Excédent ou déficit	19.357,05

Article 2- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer ;

- A l'Evêché de Tournai.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Luc **Anus**, Philippe **Geuze**.

Mme Véronique **Vanhoutte** s'installe à la table du Conseil.

Point 4 : - Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Compte de l'exercice 2018 – Approbation–
Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 4 avril 2019, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 8 avril 2019 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 10 avril 2019 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 26 avril 2019 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 27 avril 2019 pour se terminer le 5 juin 2019 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Vu la demande de réaffectation budgétaire accompagnée de la délibération y relative adaptant les crédits budgétaires 2018;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 30 avril 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 2 mai 2019, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 10 voix, 1 non et 4 abstentions

Article 1er- La délibération du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	23.040,83
dont intervention communale	22.291,46
Recettes extraordinaires totales	14.160,36
Dépenses ordinaires chap. I	3.364,09
Dépenses ordinaires chap. II	15.134,54
Dépenses extraordinaires	-
Recettes totales	37.201,19
Dépenses totales	18.498,63
Excédent ou déficit	18.702,56

Article 2 Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3 Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur ;
- A l'Evêché de Tournai.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Luc **Anus**, Philippe **Geuze**.

Point 5 : Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 8 mars 2019, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 25 mars 2019 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 29 mars 2019 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 10 avril 2019 ;

Considérant que l'organe représentatif précise qu'il y a lieu d'inscrire le reliquat du compte de l'année précédente en R19 au montant de 5.063,99 euros ;

Considérant le courrier du 7 mai 2019 envoyé par l'Administration communale précisant les pièces manquantes au dossier ;

Considérant que les pièces manquantes nous sont parvenues le 9 mai 2019 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 10 mai 2019 pour se terminer le 18 juin 2019 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le dépassement de crédit à l'article : D05 a été justifié par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total du chapitre I et qu'il est dès lors exceptionnellement autorisé ;

Considérant que les dépassements de crédit aux articles : D17, D33, D47, D50I ont été justifiés par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre II et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant qu'il a lieu de rectifier le montant de la remise allouée au trésorier à la somme de 156,33 euros conformément à l'art. 41 du guide du Fabricien, soit : « 5% des recettes propres à la Fabrique, c'est-à-dire non compris le subside communal. » ;

Considérant qu'il y a lieu de rejeter les dépenses reprises aux articles D19 et D29 étant donné qu'elles n'ont pas fait l'objet de l'approbation de crédits budgétaires mais que ces montants pourront être réinscrits en modification budgétaire à l'art. D52a : dépenses rejetées du compte pénultième ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 10 mai 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 14 mai 2019 celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 10 voix, 1 non et 4 abstentions

Article 1- La délibération du 8 mars 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 est MODIFIEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	11.168,19	11.168,19
dont intervention communale	8.041,68	8.041,68
Recettes extraordinaires totales	350,00	5.413,99
Dépenses ordinaires chap. I	1.950,40	1.950,40
Dépenses ordinaires chap. II	8.569,02	8.422,78
Dépenses extraordinaires	350,00	350,00
Recettes totales	11.518,19	16.582,18
Dépenses totales	10.869,42	10.723,18
Excédent ou déficit	648,77	5.859,00

Article 2 L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

- Les factures doivent être libellées au nom de l'établissement culturel et pas au nom d'un particulier ou d'un fabricant ;
- Reprise des chiffres arrêtés au compte précédent ;
- Fournir l'ensemble des factures ou souches en original pour le Conseil communal ;
- Respecter l'art. 41 du guide du fabricant ;
- Respecter la procédure du mandat suivie du paiement.

Article 3 Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4 Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas ;
- A l'Evêché de Tournai.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Luc **Anus**, Philippe **Geuze**.

Point 6 : Fabrique d'Eglise Saint-Remy : Compte de l'exercice 2018 – Approbation Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 2 avril 2019, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 15 avril 2019 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 16 avril 2019 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 26 avril 2019 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 27 avril 2019 pour se terminer le 5 juin 2019 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que les dépassements de crédit aux articles : D50l et D50m ont été justifiés par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre II et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant qu'il a lieu de rectifier le montant de la remise allouée au trésorier à la somme de 41,24 euros conformément à l'art. 41 du guide du Fabricien, soit : « 5% des recettes propres à la Fabrique, c'est-à-dire non compris le subside communal. » ;

Considérant qu'il y a une erreur de 1,60 euros en D46 et qu'il faut donc lire 17,80 euros ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 10 mai 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 14 mai 2019 celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 10 voix, 1 non et 4 abstentions

Article 1er - La délibération du 2 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy à Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	6.415,48	6.415,48
dont intervention communale	5.590,59	5.590,59
Recettes extraordinaires totales	3.388,52	3.388,52
Dépenses ordinaires chap. I	185,99	185,99
Dépenses ordinaires chap. II	1.339,89	1.335,36
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	9.804,00	9.804,00
Dépenses totales	1.525,88	1.521,35
Excédent ou déficit	8.278,12	8.282,65

Article 2 - L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :

- Les factures doivent être libellées au nom de l'établissement culturel et pas au nom d'un particulier ou d'un fabricant ;
- Respecter l'art. 41 du guide du fabricant ;

Article 3 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy ;
- A l'Evêché de Tournai.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Luc **Anus**, Philippe **Geuze**.

M. François **Denève** étant concerné ne participe pas au vote

Point 7: - Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 23 avril 2019, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 23 avril 2019 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 25 avril 2019 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 14 mai 2019 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 15 mai 2019 pour se terminer le 24 juin 2019 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2018 – chapitre I -2, 3 et 6b, on peut constater des dépassements de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 14 mai 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 14 mai 2019 , celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 4 abstentions

Article 1er- La délibération du 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	18.004,61
dont intervention communale	16.025,95
Recettes extraordinaires totales	8.257,22
Dépenses ordinaires chap. I	601,85
Dépenses ordinaires chap. II	17.844,90
Dépenses extraordinaires	-
Recettes totales	26.261,83
Dépenses totales	18.446,75
Excédent ou déficit	7.815,08

Article 2- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève ;
- A l'Evêché de Tournai.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Luc **Anus**, Philippe **Geuze**.

Point 8 : Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2019) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 23 avril 2019, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 23 avril 2019 à l'Administration Communale

;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 24 avril 2019 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 9 mai 2019 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 10 mai 2019 pour se terminer le 19 juin 2019 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à la Fabrique d'Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la F.E. Sainte-Geneviève concerne uniquement la mise en réserve du solde de l'acompte versé par l'assurance en 2017 et destiné à des dépenses ultérieures ;

Considérant que cette somme aurait dû être comptabilisée en fonds de réserve à la clôture du compte 2017 et pas reprise au boni de cet exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une réserve avec des fonds réellement perçu et pas à recevoir ;

Considérant dès lors, qu'il faut modifier la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 en ce sens ;

Considérant que l'article R23 est supprimé, l'article D61 n'est pas augmenté et que l'article D49 est ramené à 5.446,00 euros montant réellement reçu majoré de la franchise ;

Considérant que l'intervention communale est dès lors augmentée de cette somme ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 14 mai 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 14 mai 2019, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 10 voix, 1 non et 4 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève de Mont-Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019, est MODIFIEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	63.418,49	43.418,49
Majorations/diminutions des crédits	5.746,00	5.746,00
Nouveau résultat	69.164,49	69.164,49

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : Steven Royez, Marcel Basile, Francis Damanet, Sophie Baudson, Agnès Moreau, Michaël Courtois, François Denève, Benoit Copenaut, Véronique Vanhoutte,

Ulrich Lefèvre.

Voix contre : Julien Cornil.

Abstentions : Michel Temmerman, Lucien Bauduin, Luc Anus, Philippe Geuze.

Point 9 : Bois de l'Alloët : budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2019 relatif au « Bois de l'Alloët » ;

Considérant qu'il s'agit d'un bois appartenant en indivis aux Communes de Binche (11/20), de Lobbes (6/20) et de Merbes-le-Château (3/20) ;

Considérant que la Ville de Binche s'occupe de la gestion administrative du Bois de l'Alloët ;

Considérant que le budget 2019 de la Régie Foncière Communale a été approuvé par le Conseil Communal de la Ville de Binche en séance du 19 février 2019 ;

Considérant que le chapitre concernant le Bois de l'Alloët est inclus dans ce budget ;

Considérant que ces documents ont été reçus à l'Administration communale le 29 avril 2019 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 14 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique – Le budget de l'exercice 2019 relatif au « Bois de l'Alloët » est approuvé comme suit :

Recettes : 97.400,00 €

Dépenses : 97.400,00 €

Différence : 0,00 €

Avec une estimation du capital à répartir entre les communes de 50.000,00 € dont 15.000,00 € pour la commune de Lobbes soit 6/20.

Point 10 : Participation solidaire au service « Allo Santé » - Approbation de la convention – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'ASBL « Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi » sollicitant l'intervention de notre commune dans le financement du service de garde multidisciplinaire « Allo Santé » ;

Attendu que la participation financière est de 0,50 euros par habitant de notre commune sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Considérant qu'un seul numéro d'appel est à composer pour assurer la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale ;

Considérant que le plan de garde vise à offrir un meilleur accueil des patients ;

Considérant que les postes de garde permettent d'améliorer la sécurité du généraliste ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la convention concerne l'année 2019 ;

Considérant que celle-ci est entrée dans nos services en date du 10 mai 2019 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 13 mai 2019 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 14 mai 2019 ;

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 sous l'article 352/321-01 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de participation solidaire des entités de la zone de soins Carolo au fonctionnement du service « Allo santé ».

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale ff de la signature de ladite convention.

Point 11: Acquisition d'un véhicule d'occasion type "camion" pour le service voirie :
marché de Fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché
– Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que certains véhicules du service « Voirie » sont vétustes et engendrent régulièrement des frais de réparation ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la mobilité du personnel « ouvriers » ainsi que leur ergonomie de travail ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un véhicule utilitaire équipé d'un grappin ;

Considérant que l'on peut trouver sur le marché de l'occasion des véhicules ayant très peu de kilomètres pour un prix intéressant ;

Vu le cahier des charges N° 2019-485 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule d'occasion type "camion" pour le service Voirie" établi par le Service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 EUR hors TVA ou 60.500,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article 421 928/743-53 (n° de projet : 20190025) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité ci-annexé remis en date du 16 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – De passer un marché pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion type "camion" pour le service Voirie.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges ci-annexé et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 50.000,00 EUR hors TVA ou 60.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 – Les voies et moyens consistent en l'utilisation du fonds de réserve.

Point 12 : Fonds d'investissements à destination des communes - Approbation du plan d'investissement communal 2019/2021 – Vote.

Le dossier n'étant pas finalisé, le Bourgmestre informe les membres du conseil que le dossier relatif au plan d'investissement communal 2019/2021 sera proposé à l'approbation du Conseil communal du mois de juin prochain.

A l'unanimité, le Conseil communal décide de reporter ce point.

Point 13: CPAS : rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie – Exercice 2018 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité notamment l'article 33ter §1^{er} alinéa 2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz notamment l'article 31 quater §1^{er} alinéa 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2019, le CPAS de Lobbes a transmis, à l'Administration communale, le rapport d'activités de la Commission Locale pour L'Energie pour l'année 2018 ;

PREND ACTE du rapport susvisé.

Point 14 : SWDE : désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant à l'Assemblée générale – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'il s'indique que notre commune soit représentée aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SWDE ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner un délégué effectif et un délégué suppléant ;

Vu les statuts de cette société ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du délégué effectif :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement 15 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. Francis Damanet obtient 10 voix.

M. Pierre Navez obtient 5 voix.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du délégué suppléant :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

15 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. François Denève obtient 10 voix.

M. Michel Temmerman obtient 3 voix.

M. Lucien Bauduin obtient 1 voix.

Il y a 1 bulletin nul.

DESIGNE, en conséquence, M. Francis Damanet, en qualité de membre effectif et M. François Denève, en qualité de membre suppléant, pour représenter la Commune de Lobbes aux Assemblées générales tant ordinaire qu'extraordinaire de la SWDE. Ces désignations se terminent avec la fin du mandat de MM. Damanet et Denève et au plus tard à la fin de la présente mandature.

Point 15: Intercommunale Intersud - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1er;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant les cinq délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 11 juin 2019.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD.

DECIDE à l'unanimité

Article 1. - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 11 juin 2019, comme suit :

- Le point 1.1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- Le point 1.2a de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Le point 1.2b de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes ;
- Le point 1.2.c de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2018 ;
- Le point 1.3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux administrateurs ;
- Le point 1.4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2018 ;
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Installation du nouveau conseil d'administration.

Article 2. - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 28 mai 2019.

Article 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Point 16: Intercommunale IPALLE - Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ; »

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de La SCRL Ipalle :

- 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
- 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
- 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 2.3 Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
 - 2.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 — 1 CDLD).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 — 2021.
9. Création de la société REPLIC.
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle (1.1. à 1.4.).	15	-	-
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle (2.1. à 2.4.)	15	-	-
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 — 1 CDLD)	15	-	-
4. Décharge aux Administrateurs.	15	-	-

5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).	15	-	-
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.	15	-	-
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.	15	-	-
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 — 2021.	15	-	-
9. Création de la société REPLIC.	15	-	-
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.	15	-	-

Article 2 : de charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la commune.

Point 17: Intercommunale ORES – Assemblée générale du 29 mai 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;

>Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018 ;

>Approbation du rapport de prises de participation ;

>Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;

Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;

Point 6 - Modifications statutaires ;

Point 7 - Nominations statutaires ;

Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Point 18 : - BRUTELE :

a) Assemblée générale Extraordinaire du 18 juin 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'association de la commune à l'Intercommunale Brutélé ;

Considérant que l'Assemblée générale de Brutélé se tiendra le 18 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Modification statutaire - Prorogation de l'intercommunale (Rapport A)
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination.
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises.

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les points de l'ordre du jour comme suit :

Voix pour	15
Voix contre	-
Abstention	-

Article 1 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Brutélé.

Article 2 : De charger ses délégués, MM. Steven Royez, Bourgmestre, Francis Damanet, Echevin, Michaël Courtois, Luc Anus et Julien Cornil, Conseillers communaux de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce jour.

b) Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2019 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'association de la commune à l'Intercommunale Brutélé ;

Considérant que l'Assemblée générale de Brutélé se tiendra le 18 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Nominations statutaires (Rapport A)
2. Rapport d'activité (rapport B)
3. Rapport de gestion (rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)
5. Rapport du collège des réviseurs (Rapport E)
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 – Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2018
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018
9. Nomination d'administrateurs (Rapport G)
10. Désignation des commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (Rapport H)

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les points de l'ordre du jour comme suit :

Voix pour	15
Voix contre	-
Abstention	-

Article 1 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Brutélé.

Article 2 : De charger ses délégués, MM. Steven Royez, Bourgmestre, Francis Damanet, Echevin, Michaël Courtois, Luc Anus et Julien Cornil, Conseillers communaux de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce jour.

Point 19 :

a) Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Désignation du président – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu le vade-mecum transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1992 arrêtant la création et la constitution de la CCATM de Lobbes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 décidant du renouvellement de cette commission ;

Considérant que l'article R.I.10-1 du CoDT précise que « *outre le président, la Commission Communale est composée de huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants* » ;

Considérant que la Commission doit être composée, parmi ces 8 membres, de 2 représentants du Conseil communal ;

Considérant que l'appel public pour le renouvellement de la CCATM a eu lieu du 15 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus ;

Considérant que cet appel public a été réalisé conformément aux prescriptions du Code de Développement Territorial à savoir :

- avis conforme au modèle qui figure à l'annexe 2 du CoDT ;
- annoncé par voie d'affiche aux endroits habituels d'affichage ;
- avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement (*Quoi de neuf magazine*) ;
- avis inséré dans le bulletin communal (mars 2019 & avril 2019) ;
- avis inséré sur le site internet de l'Administration communale ;

Considérant que 14 candidatures ont été rentrées ;

Considérant que l'acte de candidature de M. Xavier LEGRAIN est daté du 13 avril 2019 mais n'a été réceptionné par nos services qu'en date du 23 avril 2019 ; que la candidature n'a donc pas été déposée dans les délais prescrits dans l'appel public ;

Considérant que le Conseil communal doit choisir les membres de ladite commission en respectant :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
- une répartition équilibrée hommes-femmes ;

Considérant que

- 10 candidats sont domiciliés à Lobbes (Elisabeth Vanackère, François Bette, Erwin De Vos, Luc Legrain, Guy Robert, Alain Staes, Jean-Pierre Adant, Claude Eliaers, André Hecq, Xavier Legrain) ;
- 1 candidat est domicilié à Sars-la-Buissière (Maggy Morlet) ;
- 2 candidats sont domiciliés à Bienne-lez-Happart (Michel Maton, Marie-Paule O'Flynn) ;
- 1 candidat est domicilié à Mont-Sainte-Geneviève (Pauline Hollande) ;

Considérant que les candidats ont fait part de leurs intérêts ;

Considérant que parmi les candidatures, il faut désigner 6 membres effectifs ;

Considérant que chaque membre effectif peut avoir un ou plusieurs suppléants ;

Considérant que 2 candidats ont postulé pour le poste de Président à savoir :

- M. Michel **MATON** ;
- Mme Elisabeth **VANACKERE** ;

Considérant que l'article R.I.10-3, §2 précise que « *le Conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme* » ;

Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le Conseil communal a été installé en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil communal se compose de 17 membres dont 10 de la majorité et 7 de l'opposition ;

Considérant que la Commission Consultative comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que la population s'élève à 5852 habitants ;

Vu la proposition de regroupement ;

PROCEDE à un scrutin secret pour l'élection du président de la commission

Monsieur Michel **MATON** et Mme Elisabeth **VANACKERE** se sont présentés comme candidats

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

15 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont trouvés dans l'urne
Madame Elisabeth **VANACKERE** obtient 12 voix
Monsieur Michel **MATON** obtient 0 voix
Il y a 3 bulletins blancs

DECIDE par 12 voix pour et 3 abstentions

Article 1^{er} : de désigner Mme **VANACKERE** Elisabeth, rue des Loges n°11A à 6540 Lobbes, comme présidente de la CCATM.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW-DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes, afin que celui-ci la soumette au Gouvernement wallon pour approbation par le Ministre compétent.

b) : Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Désignation des membres (effectifs & suppléants) – Vote.

Monsieur Lefèvre fait remarquer qu'il n'y a qu'un seul candidat pour Mont-Sainte-Genève et que celui-ci n'est pas proposé comme membre effectif.

Il souhaite connaître la motivation du collège.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce point sera traité à huis-clos .

Point 20: Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu le vade-mecum transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1992 arrêtant la création et la constitution de la CCATM de Lobbes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant du renouvellement de cette commission ;

Considérant les décisions prises en séance du 28 mai 2019 en ce qui concerne la désignation du président, des membres (secteur privé) et des représentants du Conseil communal de ladite commission ;

Considérant qu'il s'indique d'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

DECIDE par 14 voix pour et 1 abstention

Article 1^{er} : d'approuver le Règlement d'ordre intérieur ci-annexé de la Commission Consultative d'Aménagement du territoire et de Mobilité de la Commune de Lobbes.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW-DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes, afin que celui-ci soumette le Règlement d'Ordre Intérieur au Gouvernement wallon pour approbation par le Ministre compétent.

Point 21 : Questions orales.

Questions orales de M. Ulrich Lefèvre

Le Gouvernement wallon a adopté récemment le Plan RAVeL 2019-2024. Y figure la L109/1 à Lobbes, « Liaison à la Sambre et démolition du Pont de la Planchette (1,5 km) » (Budget 700.000€). Si nous pouvons nous réjouir de voir inscrite la liaison à la Sambre, il est regrettable que la démolition du pont de la Planchette y soit aussi. L'état de ce pont ne justifie en rien une démolition. Une mobilité douce y est tout à fait envisageable avec des travaux relativement mineurs, un rapport de mai 2013 en atteste. Alors que de très nombreux ponts ont été restaurés sur la même ligne entre Thuin et Chimay, que le maillon manquant à Erquelinnes vient d'être finalisé pour permettre notamment de réaliser des boucles

(comme ce pourrait être le cas avec la liaison Sambre combinée au Pont de la Planchette), que la reconstruction de ponts démolis dans les années 1990 sont prévues sur d'autres lignes (notamment à Arquennes, RAVel-ligne 141), pourquoi la démolition du pont de la Planchette est-elle prévue à Lobbes ? Quelles actions avez-vous ou comptez-vous entreprendre pour sauver ce pont, patrimoine de notre région qui permettrait de renforcer la mobilité douce et l'attractivité touristique (boucle RAVeL 3 et ligne 109) de notre entité ?

Concerne : Aménagement du circuit didactique dit « de la coccinelle » à Mont-Sainte-Geneviève

Un partenariat entre la Commune, l'école, diverses associations, des riverains et habitants du village financé par le projet Interreg « TVBuonair », a permis la mise en place de ce projet.

Divers aménagements et mesures de protection ont été décidés (fontaine, caillebotis, etc.) dont la zone d'Iris d'eau située derrière la cure.

Il y a quelques semaines, la commune a procédé à l'entretien du sentier et une partie de la zone d'Iris a été fauchée !

Dans le cas précis de ce sentier et en général une coordination entre le service environnement et le service travaux est-elle prévue ? Si oui a-t-elle eu lieu ?

Ne faudrait-il pas prévoir une formation spécifique pour les ouvriers communaux affectés à cette tâche ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h15.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,